



ARRÊTÉ

PRIS LE 01 AVR. 2026

Soisy

Administration Générale

Administration générale
AB/LE

2026.n° 013

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260401-AG2026AR013-AI
Date de réception préfecture : 01/04/2026

**OBJET : Désignation et délégation de signature à Madame **

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-19, R 2122-8 et R 2122-10 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Civil ;

VU l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999 par l'instruction du 29 mars 2002 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité des services, et notamment ceux relatifs aux actes d'état civil, en octroyant une délégation de signature et de fonctions à un fonctionnaire municipal ;

CONSIDERANT que Madame \ , adjoint administratif, titulaire, occupe l'emploi d'accueil au sein du service Administration générale ;

ARRETE

Article 1 : Est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à partir de ce jour, à Madame \ , adjoint administratif, occupant l'emploi d'agent d'accueil au sein du service Administration générale, délégation de signature pour :

- Accusé réception des colis

Et délégation de certaines des fonctions que j'exerce en tant qu'officier d'état civil, et dont la liste est arrêtée ci-après :

- Délivrance de toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 2 : La signature des actes pris par Madame Véronique KYCIA née WYBIERALSKI, dans le cadre de sa délégation de fonction et de signature, devra être accompagnée de la mention suivante :

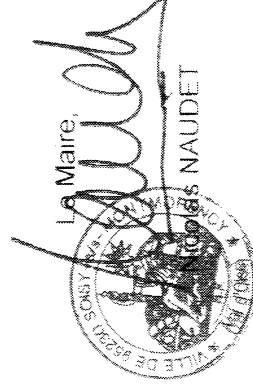
Par délégation du Maire,

La signature et le paraphe de Madame \

sont déposés en

annexe au présent arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent, et dont un exemplaire sera affiché et transmis au Sous-préfet de l'Arrondissement de Sarcelles et au Procureur de la République.



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 01 AVR. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 01 AVR. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 01 AVR. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.